Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260402-DCM722032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ SÉANCE DU 22 MARS 2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à 9H00, le conseil municipal de la Commune de Princé, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, par Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire sortant, s'est réuni à la mairie « 9, rue de la mairie» à Princé sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire de la Commune de Princé.

Etaient présents : Monsieur DENOUAULT Jean-Claude – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie – Monsieur BOURGES Emmanuel – Madame JEUSSELIN Guylène – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame TURCAS Colette – Monsieur GUILLOIS Rémy – Madame THOUIN Séverine – Monsieur BERTHIER Patrice – Madame HUET Laura, Membres du conseil municipal.

Etait absent : Monsieur SIMON Philippe, absent excusé, a donné pouvoir à Madame HUET Laura

Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Madame HUET Laura

ORDRE DU JOUR

1° - Installation du conseil municipal
2° - Election du Maire
3° - Fixation du nombre d'adjoints
4° - Election des Adjoints
5° - Lecture de la Charte de l'élu local
6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
8° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260402-DCM722032026-DE

7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal de la commune de Princé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas que son indemnité soit fixée au taux maximal à savoir 28.10 %. Il souhaite que le taux appliqué soit 25.50 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 voix pour :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

  - Monsieur le Maire : 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1ère adjointe : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2d adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3ème adjointe : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 22 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT

MAIRIE DE PRINCÉ (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,

Laura HUET

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260402-DCM722032026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE PRINCÉ

35210

Annexe à la délibération n°7du 22 MARS 2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	DENOUAULT Jean-Claude	25,50 %		25,50 %	1 048.18 €
1ère adjointe	JEUSSELIN Guylène	10,89 %		10.89 %	447,64 €
2ème adjoint	GUILLOIS Rémy	10.89 %		10.89 %	447.64 €
3ème adjointe	MARTINEZ AUBERT Mélanie	10.89 %		10.89 %	447.64 €

A Princé, le 22 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT

MAIRIE DE PRINCÉ (Ille-et-Vilaine)